



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

air

Question écrite n° 40344

Texte de la question

M. Michel Destot attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la pollution et les carburants. Lors des pics de pollution, les véhicules autorisés à circuler en permanence en raison de leur nature sont les plus polluants. Les poids lourds, camions, camionnettes et autres taxis, autocars et autobus sont équipés de moteurs diesel et roulent au gazole. Cet état de fait, indépendamment des considérations économiques et professionnelles, démontre l'aberration de notre système de taxation des carburants qui défavorise les essences propres et les véhicules équipés de pots catalytiques. Or le prix de revient d'un carburant conditionne l'achat d'un type de motorisation, le diesel en l'occurrence. Même le nombre de particuliers utilisant ce type de moteur est devenu l'un des plus importants au monde. Il lui demande donc comment gérer cette contradiction qui met également en cause le savoir-faire de nos constructeurs automobiles et leur équilibre financier et industriel. Il souhaiterait avoir son avis sur le fait que les camions de fret routier puissent bénéficier d'une taxation réduite du carburant alors que celle-ci n'est pas accordée aux transports collectifs urbains. Il désirerait enfin que le Gouvernement lui indique ce qu'il compte faire pour encourager les taxis à utiliser des carburants non polluants et à convertir leur moteur au carburants gaz.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant la pollution et les carburants. Dès son arrivée, le Gouvernement a veillé à accélérer l'adoption d'une nouvelle directive européenne relative à la composition des carburants. Cette directive a été publiée en octobre 1998 et est rentrée en vigueur le 1er janvier 2000. Depuis cette date, les carburants essence et gazole vendus en métropole sont devenus plus propres, le changement le plus remarqué étant la disparition de l'additif au plomb. Simultanément, les véhicules neufs - essence et diesel - doivent progresser : les nouveaux modèles 2000 réduiront d'environ un tiers leurs émissions polluantes par rapport aux modèles de l'année 1999. Une nouvelle réduction d'un tiers interviendra en 2005. Ces nouvelles réglementations communautaires auront des effets notables sur la qualité de l'air en ville, dès que le parc automobile aura été suffisamment renouvelé. Les prescriptions techniques relatives aux véhicules et carburants sont importantes mais elles ne suffisent pas. Des efforts doivent aussi être exercés dans le domaine de l'organisation des transports et de la fiscalité. Le déséquilibre de taxation entre l'essence et le gazole n'est pas justifié sur le plan environnemental ; le Gouvernement a donc entrepris de le réduire. Un relèvement de la taxe sur le gazole de sept centimes par litre et par an, pendant sept ans, a été programmé et un remboursement partiel a été prévu par la loi pour les transporteurs de marchandises afin de ne pas les pénaliser excessivement par rapport à leurs concurrents étrangers. Le Gouvernement envisage effectivement d'étendre ce remboursement aux transports publics en commun. Pour ce qui concerne la promotion des véhicules propres alternatifs au gaz ou électrifiés, le Gouvernement a considérablement renforcé le dispositif fiscal prévu par la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie en donnant notamment aux conseils généraux la possibilité d'exonérer du paiement de la « vignette » les propriétaires de véhicules propres alternatifs. Une prime spécifique destinée aux taxis pour les inciter à utiliser du GPL est à l'étude au sein du comité interministériel pour les véhicules propres alternatifs (CIVPA),

créé en 1999. En conclusion, il convient de souligner que le Gouvernement n'a pas d'a priori concernant les capacités futures de tel ou tel carburant à répondre aux défis environnementaux à venir. Il soutient la recherche dans différents domaines et continuera à prendre en compte, dans la préparation de ses décisions, les progrès réels de chaque filière, notamment sur le plan de l'économie, de la protection de l'environnement et de la sécurité des personnes.

Données clés

Auteur : [M. Michel Destot](#)

Circonscription : Isère (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40344

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 10 avril 2000

Question publiée le : 24 janvier 2000, page 398

Réponse publiée le : 17 avril 2000, page 2439